

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/106/2003 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 295/03 (ASA 31/052/2003 du 17 octobre 2003) et ses mises à jour (ASA 31/055/2003 du 22 octobre 2003 et ASA 31/070/2003 du 5 novembre 2003)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES / CRAINTES DE TORTURE

NÉPAL

Amrit Kadel (h), étudiant, 22 ans

personne libérée :

Ram Hari Kadel (h), gérant d'un petit commerce de verre, 26 ans

---

Londres, le 16 décembre 2003

Ram Hari Kadel a été libéré le 10 décembre à 20 h 30. Deux membres des forces de sécurité l'ont ramené chez lui, où il a pu retrouver ses proches. On ignore le motif de son arrestation ainsi que le lieu où il a été détenu, mais on peut penser qu'il s'agissait de Bhairab Nath Gan, à Maharajunj (Katmandou). Ram Hari Kadel avait été appréhendé le 12 septembre alors qu'il se trouvait chez un membre de sa famille à Nayanbazar (Katmandou).

Amnesty International ne dispose pas d'informations complémentaires concernant le lieu de détention d'Amrit Kadel, le frère cadet de Ram Hari Kadel. Cet étudiant de l'Université Saraswati (Katmandou) aurait été interpellé par des membres des forces armées le 11 octobre à Chabahil (Katmandou). Certaines sources indiquent que le jeune homme a été sauvagement torturé pendant sa détention.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été appréhendées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Adopté en 2002, ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays du monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu parce que ses principales revendications n'avaient pas été satisfaites par le gouvernement. Depuis lors, les affrontements ont repris entre ce groupe armé et les forces de sécurité dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a pu constater, en particulier, une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– accueillez favorablement les informations selon lesquelles Ram Hari Kadel a été libéré le 10 décembre 2003 ;

– dites-vous préoccupé par la sécurité d'Amrit Kadel, qui aurait été appréhendé par des membres des forces armées le 11 octobre à Katmandou ;

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles Amrit Kadel a été torturé en détention et appelez les autorités népalaises à garantir que ce jeune homme ne sera plus soumis à des actes de torture ou autres formes de mauvais traitements, ni à d'autres violations de ses droits humains pendant qu'il est privé de liberté ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où Amrit Kadel se trouve et à lui permettre immédiatement de recevoir la visite de ses proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

#### **APPELS À :**

##### **Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :**

Brigadier General B. A. K. Sharma  
Head, Army Human Rights Cell  
Army Headquarters  
Kathmandu, Népal

**Télégrammes :** Brigadier General, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 226 292 / 229 451

**Formule d'appel :** *Dear Brigadier General,* /  
Monsieur le Général de brigade,

##### **Chef d'état-major de l'armée népalaise :**

General Pyar Jung Thapa  
Chief of army staff (COAS)  
Army Headquarters  
Kathmandu, Népal

**Télégrammes :** Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 242 168

**Formule d'appel :** *Dear Commander-in-Chief,* /  
Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou**  
Général, (si c'est une femme qui écrit)

#### **COPIES AU :**

##### **Premier ministre :**

Prime Minister Surya Bahadur Thapa  
Office of the Prime Minister  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Fax :** +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

**Formule d'appel :** *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

**ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.**

#### ***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 27 JANVIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*